



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 7 SEPTEMBRE 2023 À 18 H 30**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac au Café Culture du Centre culturel le **jeudi 7 septembre 2023** à compter de 18 h 30 sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Madame Nancy Anglehart, conseillère
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absent :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

2023-09-240

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2023-09-241

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2023-09-242

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dérogation mineure – Immeuble sis au 135, 6^e avenue Est (marge de recul avant)
5. Dérogation mineure – Immeuble sis au 554, rue St-Pie X (marge de recul avant)
6. Affaires nouvelles
7. Période de questions
8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2023-09-243

4. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 135, 6^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE madame Roxanne Francoeur a présenté une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 135, 6^e Avenue Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet, de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 7,49 mètres du bâtiment principal existant sur le terrain alors que la marge de recul avant prescrite lors de la construction du bâtiment en 1974 était de 7,62 mètres selon le Règlement No. 60 de la municipalité de Paspébiac relatif au zonage, à la construction et au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 21 août 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de madame Roxanne Francoeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de madame Roxanne Francoeur.

2023-09-244

5. DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 554, RUE ST-PIE X

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Lebrasseur a présenté une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 554, rue St-Pie X à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet, de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 2,57 mètres du bâtiment principal existant sur le terrain alors que la marge de recul avant prescrite lors de la construction du bâtiment en 1973 était de 7,62 mètres et que celle prescrite lors de l'agrandissement de 2021 était de 9,0 mètres selon le Règlement No. 60 de la municipalité de Paspébiac relatif au zonage, à la construction et au lotissement et le Règlement de zonage 2009-325 respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 21 août 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de madame Diane Lebrasseur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de madame Diane Lebrasseur.

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-09-245

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 18 h 48.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier